Savoir : la première le trente Juillet, et la seconde le dix aout présente année aux heures de Midi, aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces cy dessus mentionnées, et du Chapitre dix du titre du Code civil, intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux, et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme : chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi que Zénon Coulcher, et Marie Françoise Adeline Vielle sont unis par le mariage de quoi en avons dressé acte en présence de Charles Felix Meunier Layetier agé de quarante deux ans beau frère de l'époux de Louis Simon Le Sur Fendeur agé de vingt quatre ans cousin de l'époux de Charles Pascal Caloire Fendeur agé de vingt neuf ans ami de l'épouse et de Louis Joseph Ferdinand Fagart cordonnier agé de vingt trois ans aussi ami de l'époux tous domiciliés à Lacroix saint ouen, lesquels après qu'il leur en a été aussi donné lecture l'ont signé avec nous et les parties contractantes, excepté, la mère de l'épouse Lidt Meunier, et Caloire qui ont déclaré ne savoir signer.

Zénon Coulcher — Marie Françoise Adeline Vielle — Simon Le Sur — Fagart — Duprosprez Maire

38 Naissance de Lavoisier Rose Claire

L'an mil huit cent trente sept le douze aout à une heure après midi par devant nous Louis Pierre Duprosprez Maire et officier de l'état civil de la commune de Lacroix saint ouen, canton et arrondissement de Compiègne, département de l'oise, est comparu Jean Alexis Lavoisier, marechal ferrant agé de trente neuf ans domicilié à Lacroix saint ouen, lequel nous a présenté un enfant du sexe féminin, né ce jourd'hui à une heure après midi de lui déclarant et de Marie Rose Bruyant son épouse agée de trente quatre ans et auquel il a donné les prénoms de Rose Claire, ladite déclaration et présentation faites en présence de Louis François Denis Ferrier, buraliste agé de trente sept ans, et de Louis Pierre Meunier fendeur agé de cinquante sept ans tous domiciliés à Lacroix saint ouen, et ont les père et témoins signé avec nous le présent acte après que lecture leur en a été faite.

Pierre Meunier — Lavoisier — Duprosprez Maire

39 Mariage de Pinton Louis Hyppolite et Marille Adelaide Augustine Chantal

L'an mil huit cent trente sept le seize aout à onze heures du matin, par devant nous Louis Pierre Duprosprez Maire et officier de l'état civil de la commune de Lacroix saint ouen, canton et arrondissement de Compiègne, département de l'oise, sont comparus Louis Hyppolite Pinton, premier conducteur canonnier au neuvième régiment d'artillerie, en congé illimité domicilié à Lacroix saint ouen, autorisé à contracter mariage par Monsieur le Marechal de Camp commandant le département de l'oise en date du vingt huit Juillet mil huit cent trente sept, agé de vingt sept ans, né à Lacroix saint ouen le deux mai mil huit cent dix y demeurant, fils majeur de François Michel Pinton, postillon agé de cinquante deux ans, et de Félicité Clémence Viot son épouse agée de cinquante trois ans domiciliés à Lacroix saint ouen cy présens et consentants, Et Adelaide Augustine Chantal Marille couturière agée de vingt trois ans, née à Lacroix saint ouen le neuf mai mil huit cent quatorze y demeurant fille majeure de Charles François Marille garde vente agé de cinquante deux ans, et de Marie Louise Chantal Lecot son épouse agée de cinquante un ans aussi domiciliés à Lacroix saint ouen cy présens et consentants, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites à la mairie de Lacroix saint ouen ; savoir ; la première le vingt trois Juillet et la seconde le trente Juillet présente année aux heures de Midi, aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées, et du chapitre dix

Toute réutilisation des données publiques en ligne doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des Archives départementales.